

Police Municipale

ARRETE INDIVIDUEL
PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ÈME CATÉGORIE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

VU le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n° 2017/935 du Préfet du Val de Marne, en date du 23 Avril 2017, dressant, pour le département du Val de Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté n° 2017/934 du Préfet du Val de Marne, en date du 23 Avril 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à : **M. MAHAMOUDOU Brouhany, Loic**, habitant **79 Avenue d'Alfortville 94600 CHOISY LE ROI**, propriétaire du chien ci-après identifié : **Leska** de race **Staffordshire terrier américain**, numéro de **pedigree 99456/16283**, catégorie 2, né le 17/12/2015, femelle, **N° de puce électronique 250269606631437** implantée le 18/02/2016, vaccination antirabique effectuée le 04/02/2023 par la clinique vétérinaire alliancevet 94420 LE PLESSIS TREVISE (Dr DAVID 22422), évaluation comportementale effectuée le 24/04/2018 par Dr Emmanuelle Titeux. L'animal est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance Acheel, dont le N° de contrat est ANI_0000000000000700853, détenteur de l'attestation d'aptitude (ou du certificat de capacité) délivrée le 20/05/2018 par le club des amis du chien de SUCY EN BRIE (formateur n°94-034).

Article 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente : de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er .

Article 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Choisy-le-Roi le 27 septembre 2023

Le Maire,

